Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 026-200091718-20260403-DP_2026_019-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Finances
2026-019 / Demande d'aide financière au titre du règlement rivière du Département de la Drôme / Rubrique : Travaux à la suite de dégâts d'orage ou sinistres / Opération : Travaux post-crue visant à restaurer les fonctionnalités des cours d'eau du bassin versant de l'Æygues / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte de d'Eygues en Aygues,

VU les statuts du Syndicat en vigueur, compétent en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 du Syndicat portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 26° - de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention ;

VU la délibération du 18 novembre 2019 portant actualisation du règlement « Rivières » du Département de la Drôme de 2019 et notamment le VII et l'annexe 7 « Aide aux travaux à la suite de dégâts d'orage ou de sinistres » ;

VU la délibération n°2026-002 en date du 23 janvier 2026 actant le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;

VU la délibération n°2026-005 en date du 20 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT la nécessité pour le SMEA d'assurer l'écoulement naturel du réseau hydrographique en période de crue tout en préservant le fonctionnement naturel, écologique et hydrogéomorphologique des milieux aquatiques du bassin versant de l'Æygues ;

CONSIDERANT le montant prévisionnel de l'opération intitulée « Travaux à la suite de dégâts d'orage ou sinistres » estimé à 300 000.00 € HT ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 026-200091718-20260403-DP_2026_019-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER** la réalisation de l'opération intitulée « Travaux post-crue visant à restaurer les fonctionnalités des cours d'eau du bassin versant de l'Ægues » au titre du BP 2026 pour un montant prévisionnel de 300 000.00 € HT

- **DE SOLLICITER** le concours des partenaires financiers conformément au plan de financement ci-dessous :

 - **Le Département de la Drôme** - au titre du règlement « Rivière » de 2019 :

Organisme	Dispositif sollicité	Taux de financement	Montant de la subvention demandée
Département de la Drôme	« Rivière » Aide aux travaux de dégâts d'orage ou sinistres	40 %	120 000 €
TOTAL SUBVENTION		**40 %**	**120 000 €**
Autofinancement		60 %	180 000 €
TOTAL		**100 %**	**300 000 €**

- **DE SOLLICITER** une dérogation pour démarrage anticipé, sans attendre la réception de la décision attributive, compte tenu des contraintes liées au calendrier d'exécution de l'opération.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que la recette sera inscrite au budget primitif 2026.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

- **RAPPELLE** que le président à pouvoir pour signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de cette opération

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 026-200091718-20260403-DP_2026_019-AR

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et une ampliation adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons,
Le 3 avril 2026

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 08/04/2026